

**PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024 A 20H30**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, LI LUN YUK, CABARET, DELECROIX, HERRERO, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

Vanessa BOURDAIS représentée par Azedine MESSAOUDI
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ
Elisabeth DE CASTRO représentée par Farid LAZAAR
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN
Thierry LAMY représenté par William MOSSE

Absente non représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Séance ouverte à 20h30.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2024 a été approuvé à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER).**

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie DERVEAUX est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° : 01-12-12-24

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION DU LYCEE VAN GOGH ET LA CONSTRUCTION DU L.E.P. GUSTAVE EIFFEL

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la dissolution du Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, la construction et l'entretien du L.E.P. Gustave Eiffel et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif,

CONSENT à la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2024 ;

ACCEPTE les conditions de liquidation du Syndicat telles que décrites ci-après et précisées dans la Convention pour la liquidation du Syndicat annexée à la présente délibération :

Affectation du résultat : A déterminer par le Compte administratif de liquidation

Rappel du résultat 2023 :

- *Section de Fonctionnement : 201 685,31 €, portés à la nature R/002 - « Résultat de fonctionnement reporté »*
- *Section d'investissement : 43 266,85 €, portés à la nature R/001 - « Résultat d'investissement reporté »*
- *Section d'Investissement : 105 371,91 €, portés à la nature R/1068 - « Excédents de fonctionnement capitalisés »*

Répartition de l'actif et du passif :

- Le gymnase du Lycée Van Gogh, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont;
- Le L.E.P. Gustave Eiffel, sis à Ermont, est transféré dans le patrimoine de la Commune d'Ermont.

Répartition de l'emprunt : Néant

Transfert de personnel :

Il est mis fin, à la date de dissolution, aux 7 activités exercées à titre accessoire par du personnel de la Commune d'Ermont et aux indemnités versées à ces personnes.

N° : 02-12-12-24

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

ADOpte la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	18 000,00 €
D-6615-01 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	18 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	36 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 36 000,00 €

FONCTIONNEMENT	RECETTES
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	+5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	+ 5 000,00 €
R-70328-845 : Autres droits de stationnement et de location	+ 6 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 6 000,00 €
R-73118-01 : Autres contributions directes	+ 8 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	+ 8 000,00 €
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	+ 8 500,00 €
R-75813-01 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	+ 8 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	+ 17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 36 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES
D-10222-01 : FCTVA	+ 5 000,00 €
TOTAL D 10 : Emprunts et dettes assimilées	+ 5 000,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	- 5 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 00,00 €

N° : 03-12-12-24

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MAUBUISSON

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention de 6 000 euros au collège Maubuisson pour l'année scolaire 2024/2025 dont le versement est réparti comme suit :

- 1000 euros sur le budget 2024
- 5000 euros sur le budget 2025,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

Objet : ENGAGEMENT QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximale de 972 706.25 €, soit 25% de 3 890 825 €, BP + DM 2024 hors chapitre 16 « remboursement des emprunts » suivant le détail ci-dessous par article.

Chapitre ou Compte	BP	DM1	CREDITS OUVERTS (BP + DM1)	Montant autorisé avant vote BP %	
20 - Immobilisations incorporelles					
2031 - Frais d'études	50 000.00	50 000.00	100 000.00	25 000.00	25 %
2031 - Frais d'études - 1011 centre bourg	60 000.00		60 000.00	15 000.00	25 %
2051 - Concessions et droits similaires	15 000.00		15 000.00	3 750.00	25 %
21 - Immobilisations corporelles					
2111 - Acquisition de terrain	30 000.00	65 000.00	95 000.00	23 750.00	25 %
21311 - Hôtel de ville - opération 1011 centre bourg	131 000.00		131 000.00	32 750.00	25 %
2128 - Autres aménagements et agencements	355 000.00		355 000.00	88 750.00	25 %
21312 - Bâtiments scolaires	90 000.00		90 000.00	22 500.00	25 %
21318 - Autres bâtiments publics	268 000.00		268 000.00	67 000.00	25 %
2152 - Installations de voirie - 1011 Centre bourg	1 752 000.00	348 000.00	2 100 000.00	525 000.00	25 %
2158 - Autres installations matériel et outillage technique	100 000.00		100 000.00	25 000.00	25 %
21828 - Matériel de transport	70 000.00		70 000.00	17 500.00	25 %
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	53 700.00		53 700.00	13 425.00	25 %
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	42 000.00		42 000.00	10 500.00	25 %
2188 - Autres immobilisations corporelles	52 000.00		52 000.00	13 000.00	25 %

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTION 2025 AU CCAS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
VOTE l'acompte de subvention 2025 suivant :

	Montant
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	150 000,00 €

N° : 06-12-12-24

Objet : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'ERMONT ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, DENOMME LE SIRCEB(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°01-03-10-24

Après en avoir délibéré à **28 POUR**,
Le Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** de la volonté des deux Communes de se regrouper pour créer un Syndicat intercommunal pour la restauration collective dénommé SIRCEB ;
- **APPROUVE** le projet de Statuts révisés.

N° : 07-12-12-24

Objet : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DES ECOLES AU SEIN DE LA DIRECTION DU PROJET EDUCATIF

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
- **CREE** un poste de gardien des écoles à temps complet.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- **FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 08-12-12-24

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE L'ESPACE PUBLIC ET DES CONSOMMATIONS DES FLUIDES AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
- **CREE** un poste de contrôleur de l'espace public et des consommations des fluides au sein du Centre technique municipal
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- **FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 09-12-12-24

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE.E DU DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ FORAIN, DES RELATIONS COMMERÇANTS AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
- **CREE** un poste de chargé.e du développement du marché forain, des relations commerçants au sein de la direction des affaires culturelles
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- **FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

N° : 10-12-12-24

Objet : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

- **CREE** les emplois permanents à temps complet suivants :
 - cinq postes au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
 - un poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
 - un poste au grade agent de maîtrise territorial
 - un poste au grade d'Animateur Territorial
 - un poste au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - un poste au grade de Brigadier-chef principal
- **SUPPRIME** les emplois permanents à temps complet suivants :
 - quatre postes au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - trois postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - un poste au grade d'animation principal de 2^{ème} classe
 - un poste au grade de gardien-brigadier

N° : 11-12-12-24

Objet : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,

- **CREE** 3 postes d'adjoint techniques territoriaux.
- **FIXE** le niveau de rémunération selon les conditions ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents
- **DIT** que Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025

N° : 12-12-12-24

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous.

CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU AU 15/12/2024				NON POURVU AU 15/12/2024
			TITULAIRE		CONTRACTUEL		
			TC	TNC	TC	TNC	
Emploi fonctionnel							
A	Directeur Général des Services	1			1		0
	Total Emploi fonctionnel	1	0	0	1	0	1
Administrative							
A	Attaché principal	2	2				0
	Attaché	5			2		3
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1					1
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0				0
	Rédacteur	5			4		1
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	12	11		1		0
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	2				0
	Adjoint Administratif Territorial	12	4				8
	Total Filière Administrative	40	19	0	7	0	13
Technique							
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0
	Technicien	1					1
C	Agent de Maîtrise Principal	3	2				1
	Agent de Maîtrise	5	3				2
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	13	5				8
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	4	3				1
	Adjoint Technique Territorial	46	10		32		4
	Total Filière Technique	75	24	0	32	0	19
Médico - Sociale							
A	Medecin	1					1
	Cadre supérieur de santé	1	1				0
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1
	Psychologue de classe normale	1				1	0
	Infirmière en soins généraux	1					1
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1				0
	Puéricultrice hors classe	1	1				0
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	1		3		0
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	2		3		5
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	1				2
	Total Filière Médico - Sociale	25	8	0	6	1	10
Culturelle							
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0
	Assistant de conservation	1	1				0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2		1			0
	Assistant d'enseignement artistique	11				8	3
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2			1		1
	Total Filière Culturelle	20	2	1	1	9	7
Sportive							
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2
	Total Filière Sportive	5	0	0	2	0	3
Animation							
B	Animateur	2	2				0
	Animateur principal 2ème classe	1	1				0
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	4	2				2
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	2	2				0
	Adjoint Territorial d'Animation	17	5		9		3
	Total Filière Animation	26	12	0	9	0	5
Police Municipale							
B	Chef de service de police municipale	1					1
C	Brigadier chef principal	2	2				0
	Gardien-brigadier	0	0				0
	Total Filière Police Municipale	3	2	0	0	0	1
	Collaborateur de cabinet	1			1		0
	Assistantes maternelles	15			2		13
	Apprenti	5			1		4
	Parcours Emploi Compétence	9			3		6
	Hors filières	30	0	0	7	0	23
TOTAL GENERAL		225	67	1	65	10	82
					143		

N° : 13-12-12-24

Objet : MISE A JOUR DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Après en avoir délibéré à 28 voix POUR,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la liste des concessions de logements par nécessité absolue de service, ci-dessous :

Concession de logements par nécessité absolue de service :

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	SITE PRINCIPAL
					SITES ANNEXES
Chef d'équipe voirie /Astreinte technique	2, rue de la Station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F3	65 m2	Sites à contrôler lors des astreintes CTM - Mairie et salle des fêtes - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Gardien du complexe sportif Maubuisson	Avenue Charles de Gaulle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	120 m2	Complexe sportif Maubuisson
Gardien du complexe sportif Marboulus	Chemin de l'Isle 95550 BESSANCOURT	Pavillon	F4	86 m2	Complexe sportif Marboulus

EMPLOI	LOGEMENT	CATEGORIE	TYPE	SURFACE	MISSIONS
Gardien des écoles	Rue de la station 95550 BESSANCOURT	Appartement	F4	90 m2	Groupes scolaire Saint-Exupéry, Lamartine, et Simone Veil. Lors des astreintes CTM - Mairie et salle des fêtes - EMS - Bibliothèque - Parcs Keller, du Château, de Zé - Square de la Station
Police Municipale	4, avenue de Paris	Appartement	F4	113 m2	Pour des raisons de sécurité publique avec des délais d'intervention très courts et des déplacements permanents 24h/24 - Obligation de disponibilité totale sur toutes les manifestations qui ont lieu sur la Commune - Permanence à domicile pour le renvoi des alarmes des structures : groupes scolaires, accueils de loisirs, équipements sportifs, culturels, techniques, etc....
Agent de police municipale (Gardien Brigadier, Brigadier-Chef)	95550 BESSANCOURT				

Sujétions et contraintes :

- Gardiens de stade : Gardiennage du site principal en semaine et week-end.
- Gardien des écoles : Gardiennage des 3 groupes scolaire en semaine et astreinte technique toutes les 4 semaines
- Chef d'équipe voirie/agents des espaces publics : Astreinte hebdomadaire technique toutes les 4 semaines du lundi au lundi et/ou Astreinte salage.
- Police Municipale : disponibilité permanente.

Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE BASCULE 2024-2029 PROPOSEE PAR LE CIG DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET FIXATION DE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART EMPLOYEUR

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 le niveau de participation de la manière suivante :

- 7 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance pour les agents adhérents aux conventions de participation via le CIG

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 euros

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Objet : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 :

Les dispositions de la délibération N° 13-13-12-21 du 13 décembre 2021 portant régime indemnitaire des agents de police municipale de la ville de BESSANCOURT est abrogée à compter du 1 janvier 2025.

Article 2 :

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de police municipales au sein de la commune de Bessancourt sont fixées comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est instauré une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. Celle est décomposée comme suit :

- Une part mensuelle = RI mensuel = Part fixe d'I.S.F.E. +Part variable mensuelle (plafonnée à 50% des montants de la part variable).
- Une part facultative = RI variable annuel (plafonnée à 50% des montants de la part variable)

A) Définition de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

- 1- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Il est décidé d'instaurer le taux maximum de l'indemnité. Son versement est mensuel. Pour les agents à temps non complet, elle est fixée au prorata de la quotité de travail.

B) Définition de la part variable de l'indemnité de fonctions et d'engagement

Le montant de la part variable liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel comporte deux fractions

- Une part variable mensualisée plafonnée à 50% du montant annuel précisé ci-dessous. Pour les agents à temps non complet, elle est fixée au prorata de la quotité de travail.

- Une part variable exceptionnelle pouvant être versée annuellement au mois de décembre de l'année N, fonction des critères de pondération précisés dans les articles ci-après de la présente délibération et tenant compte de l'assiduité d'une part et de la valeur professionnelle d'autre part.

Il est décidé de fixer les montants plafonds annuels comme suit :

- 9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 - Modalités de pondération :

L'autorité territoriale fixera les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement tant sur la part fixe que sur la part variable par arrêté individuel.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Part Fixe et part variable mensualisée

Par respect du principe de parité avec les agents de l'Etat les congés longue maladie, congés longue durée, congés grave maladie, ne donnent pas droit au maintien la part fixe de l'I.S.F.E. et de la part variable mensualisée (RI mensuel)

Dispositions liées à l'absentéisme

Maladie Ordinaire :

La part fixe de l'I.S.F.E. et part variable mensualisée sera diminuée comme suit :

- De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'I.S.F.E. sera maintenue
- De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'I.S.F.E. sera maintenue
- Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'I.S.F.E.

Maladie Professionnelle ou accident de service :

- Maintien de la part fixe l'I.S.F.E. et part variable mensualisée dans les mêmes conditions que le traitement

Maternité ou pour adoption et de congé paternité :

- Maintien de la part fixe l'I.S.F.E. et de la part mensualisée

La part variable complémentaire

La part variable complémentaire sera versée au mois de décembre. Elle vient récompenser l'investissement de l'agent pour l'année N sur la période considérée du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Pondération liées à l'absentéisme

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, Accident du travail maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du complément de part variable au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du complément de part variable au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% du complément de part variable au titre du critère d'assiduité

En cas d'Accident du travail avec imputabilité de service reconnu,

- 0 à 20 jours : maintien de 100% du complément de part variable au titre du critère d'assiduité
- Au-delà : 0% du complément de part variable au titre du critère d'assiduité

Pondération liée à la valeur professionnelle

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 50%
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

Article 4 - Bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 5 - Cumuls des indemnités autorisés :

Conformément à l'article 6 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1 - des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- 2 - des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

N° : 16-12-12-24

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport social unique au titre de l'année 2023.

N° : 17-12-12-24

Objet : TARIFICATION DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE 2025 EN BAIE DE SOMME (PICARDIE)

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour les classes transplantées de l'école élémentaire Lamartine du 19 au 21/03/25 en Baie de Somme :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	95 €
421 à 590 €	100 €
591 à 770 €	105 €
771 à 910 €	110 €
911 à 1 100 €	115 €
1 101 à 1 285 €	120 €
1 286 à 1 470 €	125 €
1 471 € et plus	130 €
Hors commune	321 €

N° : 18-12-12-24

Objet : TARIFICATION DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE 2025 A CREUILLY SUR SEULLES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour les classes transplantées de l'école élémentaire Lamartine du 09 AU 11/04/25 à Creully Sur Seulles :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	90 €
421 à 590 €	95 €
591 à 770 €	100 €
771 à 910 €	105 €
911 à 1 100 €	110 €
1 101 à 1 285 €	115 €
1 286 à 1 470 €	120 €
1 471 € et plus	125 €
Hors commune	304 €

N° : 19-12-12-24

Objet : : TARIFICATION SEJOUR HIVER 2025

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les tarifs et quotients familiaux ci-dessous pour le séjour hiver 2025 :

QUOTIENT	TARIF
420 € et moins	340 €
421 à 590 €	360 €
591 à 770 €	380 €
771 à 910 €	400 €
911 à 1 100 €	420 €
1 101 à 1 285 €	440 €
1 286 à 1 470 €	460 €
1 471 € et plus	480 €
Hors commune	1 133 €

(*) Seulement s'il reste des places disponibles après inscription des Bessancourtois.

N° : 20-12-12-24

Objet : SUBVENTION 2024 BASKET CLUB

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention au club de basket de Bessancourt d'un montant de 3 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

N° : 21-12-12-24

Objet : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE PARTENARIAT DEMOS MISE A JOUR ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bilatérale de partenariat DEMOS entre la ville de Bessancourt et Taverny, ci-annexé

AUTORISE M. le Maire, à signer l'avenant à la convention bilatérale entre la ville de Taverny et de Bessancourt ci-annexé et tous les documents y afférents.

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DES ANNÉES 2022 ET 2023

Après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées, réalisées au titre des années 2022 et 2023.

I - Acquisitions effectuées par la Ville :

Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
ZAC des Meuniers Chemin des Meuniers – Rue Shirin Ebadi	BL 893 - 895 - 896 - 898 - 899 - 901 - 903 - 905 - 907 - 909 - 911 - 913 - 915 - 918 - 920 - 922 - 925 - 928 - 930 - 933 - 937 - 939 - 941 + BK 959	6 114	Lot de l'Écoquartier	Grand Paris Aménagement	Aménagement des jardins partagés	61 140,00 €	15/12/2022
ZAC des Meuniers Rue Stéphane Hessel	BM1433	3 032	Lot 25C de l'Écoquartier	Grand Paris Aménagement	Construction d'un centre technique municipal	1,00 €	15/12/2022
ZAC des Meuniers Rue Stéphane Hessel	BM 1423 - 1426 - 1429, 1432 - 1436, 1439 - 1442	7 787	Lot 25A de l'Écoquartier	Grand Paris Aménagement	Construction d'un équipement polyvalent	1,00 €	15/12/2022
17 rue Madame et 1-3 rue Carnot	BA 164 - 165 - 710 - 711 - 713	3 220	Programme immobilier de la SCCV CARNOT MADAME	SCCV CARNOT MADAME	Achat de six emplacements de parking inclus dans le programme immobilier	6 000,00 € (acompte versé à la signature de l'acte + 24 000,00 € à payer à la livraison)	11/10/2023
TOTAL						67 142,00 €	

II – Prémption pour le compte de la commune, par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île-de-France (SAFER), dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncières du 18/12/2015 :

Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²	Nature du bien	Nom du vendeur	Objet de la préemption	Prix de vente	Date de l'acte de rétrocession
Lieudit « Les Champs Boisson »	BH0148	1 922	Parcelle nue en zone Naturelle + EBC	Monsieur CAUCHIN	Protection et mise en valeur des espaces naturels	6 571,20 €	19/04/2023
TOTAL						6 571,20 €	

III – Cessions effectuées par la Ville :

Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²	Nature du bien	Nom de l'acquéreur	Objet de l'acquisition	Prix de vente	Date de l'acte
10 rue des Courgents	BH0349 et BH0350	272	Terrain abritant un garage	Monsieur BLUZAT	Vente à un particulier	132 000,00 €	14/06/2023
1 rue Carnot	BA0711	182	Parking de la Closeraie	SCCV CARNOT MADAME	Incorporation de la parcelle BA0711 dans l'assiette foncière du programme immobilier de la SCCV CARNOT MADAME	170 000,00 €	14/09/2023
72 et 72bis Grande Rue	BH0398 et BH0399	223	Terrain bâti	SA D'HLM ANTIN RÉSIDENCES	Acquisition des parcelles faisant partie de l'assiette foncière du programme immobilier de la société ANTIN RÉSIDENCES	310 000,00 €	26/07/2023
TOTAL						612 000,00 €	

IV – Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2022 et 2023, s'élève à 73 713,20 euros.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2022 et 2023, s'élève à 612 000 euros.

N° : 23-12-12-24

Objet : CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE DE DEUX EMPRISES COMMUNALES FAISANT PARTIE DU SOCLE FONCIER DU COLLÈGE MAUBUISSON

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique, au profit du Département du Val d'Oise, des deux emprises communales faisant partie du socle foncier du collège Maubuisson, correspondant au tronçon d'une ancienne sente communale, ainsi qu'à une partie de la parcelle communale cadastrée BB0279 ;



AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, notamment un acte administratif de cession dont les frais seront pris en charge par le Département du Val d'Oise ;

PRÉCISE que la recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

N° : 24-12-12-24

Objet : CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT SUR LES CHEMINS RURAUX AU PROFIT DU SMAPP

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes du projet de convention,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

N° : 25-12-12-24

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE- ZAC DES MEUNIERES

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER)**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le CRACL 2023 pour la ZAC des Meuniers suivant le bilan joint en annexe.

N° : 26-12-12-24

Objet : RETROCESSION DES PARCELLES CONSTITUANT DES ESPACES PUBLICS DE LA TRANCHE 1 ET DE LA TRANCHE 2 SITUÉES AU SEIN DE LA ZAC DES MEUNIERES PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE l'acquisition des parcelles correspondantes aux espaces publics de la tranche une et une partie de la tranche deux, d'une contenance totale de 61 084² à l'euro symbolique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

N° : 27-12-12-24

Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'ACHEVEMENT DU TRAITE DE CONCESSION DE LA Z.A.C DES MEUNIERES

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes du projet de convention
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

N° : 28-12-12-24

Objet : ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION BILATERALE 2024-2026 DEFINISSANT LES MODALITES DE TRANSFORMATION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATIONS DE LA VILLE SUR LE PATRIMOINE SOCIAL DES BAILLEURS SOCIAUX DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE les termes des conventions de gestion des contingents communale en flux, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs Seqens, I3F, Antin Résidences, CDC Habitat, et Erigère.
AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les actes afférents.

N° : 29-12-12-24

Objet : MOTION - LE SERVICE PUBLIC EST LA SEULE RICHESSE DE CEUX QUI EN SONT DEPOURVUS, LE PATRIMOINE DE CEUX QUI N'EN ONT PAS

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**,
Le Conseil Municipal,
ADOpte la motion ci-dessous :

Un affaiblissement sans précédent des finances des collectivités territoriales, prévu par le projet de loi de finances 2025, n'a pas pu, finalement, être voté.

Pour autant, il s'agit d'une alerte pour les élus locaux que nous sommes. Ce programme d'austérité, que certains défendent encore, se serait traduit par la remise en cause de politiques publiques au détriment des habitants.

En effet, les collectivités auraient pu subir un coup de rabot de plus de 5 milliards d'euros alors même que la population et les besoins augmentent.

Nous sommes également inquiets des préconisations de la Cour des Comptes qui envisage 100 000 suppressions de postes de fonctionnaires territoriaux en 5 ans. S'ajoutent à cela différentes annonces sur les congés maladie, le temps de travail ou encore la suppression de l'établissement CNFPT.

À Bessancourt, face à des mesures visant à affaiblir nos finances, nos moyens, que devrions-nous faire ?

Ne plus assurer la restauration scolaire ? Ne plus avoir de repas à 1 euro ? Ne plus avoir de tarifs favorables aux plus modestes des foyers pour les activités ? Ne plus avoir de policiers municipaux ? Ne plus suivre l'aménagement de nos villes ? Sacrifier la culture et le lien social ? Sacrifier le sport et la santé ? Ne plus soutenir le commerce et l'économie ? Renoncer à la politique de stabilité de l'imposition fiscale locale qui est la nôtre depuis quinze ans ?

Doit-on préciser que les populations les plus précaires, celles qui ont le plus besoin du service public, seront les plus exposées aux conséquences d'une politique contre les villes et leurs fonctionnaires ?

Doit-on rappeler que les collectivités portent un grand nombre de politiques de solidarité et jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale et le maillage des territoires ?

À Bessancourt, nous savons gérer un budget, nous savons maîtriser la dette, nous savons organiser des services pour les habitants. Nous sommes accompagnés pour cela par des fonctionnaires territoriaux. Nous connaissons leur rôle, leur importance, et nous nous opposons à toute remise en cause de leur statut, à la dégradation de leur condition de travail faute de moyens.

Les villes sont des îlots de stabilité et de proximité. Dans une époque en proie aux tensions et aux inquiétudes, les affaiblir serait une faute.

Nous demandons aux législateurs et au futur gouvernement, de ne pas faire l'économie d'un débat avec les élus locaux, avant d'être tenté de porter atteinte à la cohésion dans les territoires. Le service public est la seule richesse de ceux qui en sont dépourvus, le patrimoine de ceux qui n'en ont pas.

PS : Cette motion sera adressée aux associations d'élus, aux syndicats, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et aux parlementaires du Val d'Oise.

N° : 30-12-12-24

Objet : MOTION – CHARTE SOCIALE EUROPEENNE - GROUPE AGIR POUR BESSANCOURT

Après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mme DERVEAUX, Mme GHANI REFOUFI, M. MOSSE, Mme CABARET, Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme COLOMBA, Mme BOURDAIS) et 2 CONTRE (M. LAZAAR, Mme DE CASTRO),

Le Conseil Municipal,

ADOpte la motion présentée

Tout comme les habitants de la commune de CHAMPAGNEY, lesquels en 1789 furent les seuls à réclamer dans leur cahier de doléances l'abolition de l'esclavage, nous, élus du groupe AGIR POUR BESSANCOURT, entendons, au nom de l'ensemble des Français, demander à l'État Français que soit mis un terme à ce statut quo juridique qui depuis 1973, date de sa ratification par la France, exclut les territoires d'Outre-Mer du cadre d'application de la Charte Sociale Européenne,

Alors que ce traité européen garantissant les droits de l'homme dans le champ de l'emploi, du logement, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale voire de l'accès aux services sociaux fêtait le 18 octobre 2024 ses 63 ans et que, hasard du calendrier, les membres du comité européens des droits sociaux examinaient ce même mois l'ouverture des dispositions de ce traité à l'UKRAINE, la FRANCE, patrie des droits de l'homme, s'enkyste, dans ce XXI siècle naissant, à maintenir dans une condition de sous-homme les citoyens français issus de ces ex colonies.

En l'espèce, cet ensauvagement de nos sociétés ultra périphériques incarne non seulement une trahison de nos textes fondateurs mais subodore une légitimation tacite du pouvoir dans l'émergence de ces scandales sociétaux que sont l'empoisonnement au Chlordecone, la vie chère ou encore la gestion faillitaire de l'eau.

Un déni de l'égalité républicaine qui a conduit en KANAKY et en MARTINIQUE, notamment, à ces explosions sociales; symptômes d'un long processus dialectique vers une pleine conscience de soi.

Inclure ces confettis de la République que sont les terres Françaises d'Amérique, d'Océanie, du canal du Mozambique et de l'océan indien dans le champ d'application de la Charte Sociale Européenne, constituerait un signal fort adressé à tous les contempteurs de notre modèle du vivre ensemble.

Chers élus du Conseil municipal de la ville de Bessancourt, c'est en votre qualité d'acteur de la démocratie locale que nous nous tournons vers vous pour vous demander, par votre vote, d'oeuvrer à la construction d'un destin national commun au sein duquel les Français issus de nos territoires insulaires ne seront pas discriminés dans leurs droits sociaux par rapport à leurs concitoyens continentaux.

Rejoignez-nous dans cette quête d'une société arc en ciel, riche de sa diversité en appelant résolument à la RÉSILIATION des clauses conventionnelles, dites "coloniales" qui restreignent l'application de la Charte Sociale Européenne aux seuls territoires "Métropolitain".

Nous pouvons, ici et maintenant comme nos grands devanciers sus cités, marquer favorablement de notre empreinte l'histoire de notre pays.

Question orale N°1
RAPPORTEUR : Monsieur Elie DOMERGUE

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

Dans un courriel en date du 06/09/2024, le groupe AGIR POUR BESSANCOURT avait demandé que lui soit adressé le RSU ou Rapport Social Unique de la Collectivité.

Votre administration avait alors indiqué qu'elle avait jusqu'au 31 octobre de l'année en cours pour communiquer ledit document.

Nous constatons que grâce à la pression exercée par les services de l'État et plus précisément par la CADA, vous avez daigné faire suite à notre requête.

Vaut mieux tard que jamais dirons les esprits les plus optimistes !

Pour le cas d'espèce les chiffres sont éloquentes :

Avec 212 agents employés au 31 Décembre 2023, soit une masse salariale qui représente 59,77% des dépenses de fonctionnement, la part des charges du personnel dans le budget municipal est largement au-delà des attendus de l'État.

Mais au-delà de ce constat qui démontre l'incapacité de la majorité municipale à maîtriser la dépense publique, ce qui interpelle, c'est le fait que comparativement aux villes de la même strate, notre municipalité est celle qui paie la mieux et qui a rebours brille par un taux d'absentéisme record (19,2 jours) et un faible taux de recours à la formation.

Ainsi, même si dans un souci de fidélisation du personnel nous rétribuons quelques uns de nos cadres 5 000€, nous devons reconnaître qu'en matière de gestion du personnel le compte n'y est pas et que la politique Ressources Humaines développée depuis 4 ans est un fiasco.

Alors à quand la mise en œuvre, au sein de notre ville, d'une Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences digne de ce nom?

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait qu'au sein du document transmis la question du bien être au travail, n'est pas développé. Avec cette montée en compétence de la ville que nous appelons de nos vœux, à terme la question d'un poste encadrant la qualité de vie au travail devra être posée.

Réponse à la question orale n°1
RAPPORTEUR : Monsieur Didier LECLERCQ

Monsieur Domergue,

C'est bien le Centre de Gestion qui fixe la date limite de saisie des données sociales pour l'établissement du RSU. Cela demande un important travail de la part des services qu'il convient de saluer. Cela n'a donc rien à voir avec une pression de votre part ni même avec un avis de la CADA sur le sujet. Nous respectons simplement nos obligations réglementaires.

Je m'étonne de votre questionnement et de votre position sur le nombre d'agents quant aux « attendus de l'Etat ». Le gouvernement Barnier, dont la couleur politique semble éloignée - au moins sur le papier - de la vôtre, vient d'être censuré pour son projet de Loi de finances et ses mesures d'austérité. Certains éléments de contestation résidaient précisément dans des mesures qui pesaient sur les budgets des collectivités territoriales emportant de facto la suppression drastique du nombre de fonctionnaires et d'agents publics. Devons-nous comprendre que vous partagez la volonté de réduire les effectifs des fonctionnaires et des agents publics ?

De notre côté, nous continuons de penser que le service public et sa qualité nécessitent un nombre suffisant et juste d'agents, notamment lorsque les besoins de la population augmentent, ce qui est le cas notamment du secteur éducatif avec la création de nouvelles classes dans l'école Simone Veil.

Concernant l'absentéisme, vous faites état du nombre de jours d'absence par agent. Il convient de nuancer le propos. Il est plus pertinent de noter que le taux d'absentéisme global est de 5.25% soit inférieur de deux points à la moyenne des villes de même strate. Le nombre de jours d'absence est une moyenne. Certains agents, malheureusement, souffrent de pathologies ce qui engendre des absences plus longues.

La qualité de vie au travail et la prévention des risques sont des sujets majeurs auxquels nous sommes attachés. Je rappelle à cette occasion que le conseil municipal a approuvé en décembre 2023 deux conventions avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent de prévention et d'un agent d'inspection.

Enfin, je conclurai par le fait que le montant des revenus des agents, notamment des cadres, est un revenu brut annuel. Non, Monsieur DOMERGUE, 52 000 euros brut annuel n'ont jamais abouti à un salaire de 5000 euros par mois, ni en brut ni en net.

Question orale N°2
RAPPORTEUR : Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** stipule qu'au sein de toute commune disposant de recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros - ce qui est, sans aucun doute, le cas de notre commune - , le **Conseil municipal** a l'obligation de créer une commission de contrôle des comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière incluant des règlements de compte périodiques.

Cette obligation légale, précisée aux **articles R.2222-3 et R.2222-1 du CGCT**, concerne plusieurs délégations de service public.

Il est également essentiel de souligner que cette commission de contrôle est **distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**. Comme le rappelle une note officielle du **Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur** du 27 avril 2012, ces deux instances « n'ont pas la même vocation » et présentent des « spécificités respectives ».

Cependant, il est surprenant et regrettable de constater qu'une ville de notre envergure n'a jamais respecté cette obligation légale. Depuis l'an 2001, **vous n'avez jamais soumis au Conseil municipal la création de cette commission**, que ce soit au début d'un mandat ou en cours. Pour rappel les recettes de fonctionnement en 2001 étaient **de 6 280 000 € et en 2023, 11 229 000 €**

En tant que conseiller municipal, et conformément à mon droit de demander la mise à l'ordre du jour de tout sujet d'intérêt général pour notre commune, je vous adresse, par cette **question orale**, une demande officielle. Je vous invite, Monsieur le Maire, à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la **création de cette commission de contrôle** prévue par l'article R.2222-3 du CGCT.

Enfin, je rappelle que, conformément à l'article **L.2121-22 du CGCT**, la composition de cette commission relève de la compétence du Conseil municipal, dans le respect du principe de **représentation proportionnelle**, afin de garantir l'expression pluraliste des sensibilités représentées au sein de notre assemblée.

Monsieur le Maire, allez-vous vous conformer à cette obligation légale et soumettre au vote du Conseil municipal la création de cette commission ?

Réponse à la question orale n°2
RAPPORTEUR : Monsieur Didier LECLERCQ

Monsieur MOUHAMADMANSOUR,

Nous sommes de toute évidence face à une mauvaise lecture et donc une incompréhension des articles R2222-1, R2222-2 et R2222-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au chapitre II : « services gérés en application des conventions ».

En effet, pour justifier mon propos je vous cite l'article R 2222-1 du CGCT qui dit que « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

L'article R2222-3 que vous évoquez fait référence à l'article R2222-1 précité, par conséquent il n'est nullement question de l'ensemble des recettes inscrites au budget d'une collectivité mais concerne uniquement les cas où il y a un lien financier avec une entreprise dans le cadre d'une délégation de service public, ou commande publique pour lesquels la collectivité perçoit une recette de plus de 75 000 €.

Pour votre parfaite information les actes budgétaires des collectivités territoriales sont soumis à un double contrôle des services de l'État : le contrôle du préfet et le contrôle du comptable public qui par ailleurs ne relèvent aucune irrégularité depuis plus de 20 ans à Bessancourt. Concernant le traité de concession d'aménagement, il est régi par le code de l'urbanisme et plus précisément son article L.300-5 pour l'exercice du contrôle par le concédant.

À cet effet, lorsque le concédant bénéficie de participations, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant le bilan prévisionnel actualisé des activités, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé, le cas échéant un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du conseil municipal du concédant ce qui est le cas aujourd'hui avec la présentation du CRACL 2023 pour le traité de concession avec l'aménageur Grand Paris Aménagement.

Nous pouvons donc nous réjouir d'être une ville exemplaire en matière de respect des obligations réglementaires dans tous les domaines de compétences d'une commune.

Question orale N°3
RAPPORTEUR : Madame Christine SAVVA

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

Après avoir visité les différents quartiers qui composent notre belle ville, force nous est de constater qu'en matière d'illumination, nos quartiers ne sont pas tous logés à la même enseigne.

Le quartier des Meuniers et son école sont mieux dotés que les autres quartiers (ressenti des habitants de la commune), la rue de la République, passage notable, n'a reçu cette année que des illuminations à l'entrée et la sortie de la ville !

Quels sont les critères pour l'installation de ces décorations lumineuses ?

La politique d'installation des illuminations obéirait-elle à une logique financière qui nous échappe ?

Réponse à la question orale N°3
RAPPORTEUR : Madame Laurianne DANGUILHEN

Madame SAVVA,

De par sa nature même, le centre-bourg est le lieu de convivialité des Bessancourtois. Dans ce sens, les illuminations de Noël viennent magnifier ce parc à présent très apprécié par les habitants.

De manière générale, l'idée directrice est de ne pas trop clairsemer ces décorations.

Le budget illuminations n'est malheureusement pas extensible, encore plus avec l'inflation, et il faut donc faire des choix.

Cependant, j'invite chacun d'entre nous à miser, pourquoi pas, sur le collectif. En effet, si chacun d'entre nous mettait ne serait-ce qu'une guirlande lumineuse devant chez soi, tout Bessancourt serait illuminé et ainsi nous pourrions avoir une ville féerique sans dépenser plus sur nos impôts.

Question orale N°4
RAPPORTEUR : Madame Catherine BOURRIER

Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus,

Dans une publication sur la page Facebook de la ville en date du 25 novembre 2024, votre service de communication fait état des avancées quant à la création de la Forêt de Maubuisson. Un projet inscrit dans une vision partagée du développement durable et particulièrement transpartisant : des élus de différents bords politiques s'y sont d'ailleurs retrouvés. Nous, aurions souhaité savoir pourquoi aucun de nos membres du Groupe AGIR POUR BESSANCOURT n'y a pas été convié et ce conformément à la tradition républicaine et démocratique.

Réponse à la question orale N°4
RAPPORTEUR : Madame Nathalie DERVEAUX

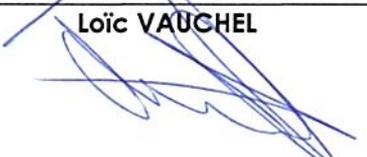
Madame BOURRIER,

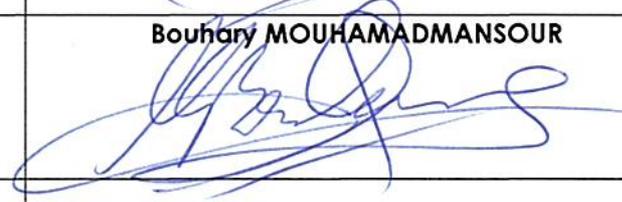
Vous n'êtes pas sans savoir que les campagnes de plantation de la forêt de Maubuisson sont dans les compétences et le périmètre du Syndicat Mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP).

Lors de la 6ème campagne de plantation, Le SMAPP a convié les représentants de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département, ainsi que les maires concernés.

Monsieur le Maire étant empêché ce jour-là, il a été représenté par certains de ses adjoints.

Séance levée à 23h10

<p>Jean-Christophe POULET</p>  	<p>Nathalie DERVEAUX</p> 
<p>Didier LECLERCQ</p> 	<p>Fathia GHANI REFOUFI</p> 
<p>William MOSSE</p> 	<p>Darine BOUADIS Absente excusée</p>
<p>Farid LAZAAR</p> 	<p>Estelle CABARET</p> 
<p>Jean-Pierre GAFFEZ</p> 	<p>Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT</p> 
<p>Jean-Paul MASCHERONI</p> 	<p>Bensalem OGBI</p> 
<p>Loïc VAUGHEL</p> 	<p>Laurianne DANGUILHEN</p> 
<p>Aze-dine MESSAOUDI</p> 	<p>Florence MARGUET</p> 
<p>Emilie PELAPRAT</p> 	<p>Lucie HERRERO</p> 
<p>Thierry LAMY Absent excusé</p>	<p>Elisabeth DE CASTRO</p> 
<p>John LI LUN YUK Absent excusé</p>	<p>Adeline COLOMBA Absente excusée</p>
<p>Thomas DELECROIX Absent excusé</p>	<p>Vanessa BOURDAIS Absente excusée</p>

<p>Julien QUENTEL <i>Absent excuse</i></p>	<p>Elie DOMERGUE </p>
<p>Christine SAVVA </p>	<p>Bouhary MOUHAMDANSOUR </p>
<p>Catherine BOURRIER </p>	